Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_04-DE

CONVENTION PORTANT ACCORD PLURIANNUEL ENTRE LE SYNDICAT D'ÉNERGIES DE COTE D'OR (SICECO) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE POUR L'ETABLISSEMENT DE LA MISSION D'ANALYSE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

Entre :

Le Syndicat d'Énergies de la Côte-d'Or (SICECO) dont le siège est situé 9 A rue René Char – BP 67454 – 21074 DIJON Cedex, représenté par M. Pascal GRAPPIN, son Président en exercice, dûment habilité par une délibération du Comité du 29 mai 2026.

Ci-après dénommé « le SICECO »,

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes de LA PLAINE DIJONNAISE

Représentée par : PATRICE ESPINOSA
Président(e) en exercice,
dûment habilité par la délibération n°XXXXXXX du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2026

Ci-après dénommée « la CCPD »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_04-DE

Préambule :

La maîtrise de l'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine des Collectivités et intercommunalités a été défini comme un chantier majeur dans l'étude de la « Stratégie énergétique départementale » réalisée par le SICECO.

Dans ce cadre, le SICECO propose à ses adhérents, depuis 2007, d'effectuer les pré-diagnostics énergétiques de leurs bâtiments en vue d'obtenir un état des lieux de leur patrimoine bâti et une liste de travaux d'amélioration énergétique à mettre en œuvre pour effectuer des économies d'énergie, ainsi que d'analyser la substitution d'une énergie fossile par la mise en place d'une production d'énergie à partir d'une source renouvelable.

Cette mission s'inscrit dans l'engagement du SICECO dans la lutte contre le changement climatique par la mise en place d'une politique locale de développement durable. A ce titre, le SICECO propose à ses adhérents des actions concrètes pour la réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables et le développement coordonné des réseaux d'énergie, en cohérence avec les engagements du Schéma Régional Climat Air Énergie, afin de contribuer aux objectifs fixés par la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2.

Afin de répondre aux besoins et attentes de l'ensemble de ses adhérents, le SICECO a adapté le contenu de la mission initiale de pré-diagnostics énergétiques et propose, aujourd'hui, la mission d'analyse énergétique du patrimoine.

Cette mission comprend l'élaboration d'un état des lieux de l'ensemble du patrimoine bâti, une analyse énergétique des bâtiments sur la base des factures payées par la CCPD, ainsi que la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments les plus consommateurs. L'objectif de l'audit énergétique est la préconisation de travaux à mettre en œuvre en vue de réduire les consommations énergétiques, de diminuer les charges, et de limiter les émissions de CO_2.

Si la réalisation des audits énergétiques pour les bâtiments les plus consommateurs représente une première étape indispensable à la mission d'analyse énergétique, la CCPD peut, spontanément ou sur conseil du CEP/EF, solliciter une mission complémentaire telle que la réalisation d'une étude thermique, d'une étude de fonctionnement des systèmes existants (chauffage, eau chaude sanitaire (ECS) et ventilation), d'une analyse d'opportunité en énergie renouvelable (EnR) ou d'une étude pour la mise en place d'un contrat d'entretien adapté.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions à mener, leur financement et les engagements à prendre par les deux parties, au titre de la mission d'Analyse énergétique du patrimoine réalisée par le Conseiller en Energie Partagé (CEP) ou Économe de Flux (EF) dans le cadre du transfert de la compétence « Conseil en Energie Partagé » de la CCPD au SICECO.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_04-DE

Article 2 – **Coût de la compétence Conseil en Energie Partagé**

Le transfert de la compétence Conseil en Energie Partagé est soumis à un coût annuel d'adhésion annuel à compter du 1er janvier 2022 suite à la délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2021.
Celui-ci ne sera facturé à la CCPD qu'en cas d'intervention du CEP durant l'année :

- élaboration de l'inventaire patrimonial
- ou réalisation d'études énergétiques des bâtiments
- ou définition d'une programmation pluriannuelle
- ou suivi des travaux
- ou instruction d'un dossier à l'appel à projets « Rénovation énergétique »
- ou réalisation d'un bilan énergétique
- ou toute autre intervention dans le domaine de l'énergie

Ce coût s'applique sur l'ensemble du parc bâti de la **CCPD**, hormis les bâtiments non chauffés (église, lavoir, …) pour lesquels le CEP/EF n'effectue pas de suivi énergétique. Le CEP/EF définira le nombre de bâtiments à prendre en considération.

Les modalités financières applicables seront définies par le règlement financier du SICECO en vigueur au moment de l'action du Conseiller en Energie Partagé ou de l'Économe de Flux dans la CCPD (voir annexe 1).

Article 3 – **Actions concernant la maîtrise de l'énergie**

Il s'agit des actions suivantes à conduire sur le patrimoine de la CCPD :

- Dresser un état des lieux en matière de consommation énergétique sur l'ensemble du patrimoine bâti.
- Pour les bâtiments les plus consommateurs et ceux dont l'étude est recommandée, effectuer une étude énergétique qui permet :
 - de proposer différentes améliorations pour diminuer la consommation d'énergie
 - d'étudier la possibilité de substituer des énergies renouvelables à des énergies fossiles
- Définir une programmation pluriannuelle de travaux à mettre en œuvre en vue de réaliser des économies d'énergie et donc de réduire la facture énergétique
- Mettre en place une gestion énergétique du patrimoine bâti sur l'outil informatique mis à disposition par le SICECO.

Article 4 – **Actions d'accompagnement**

Elles consistent essentiellement à :

- Conseiller et accompagner la **CCPD** dans la définition d'une programmation pluriannuelle de travaux, la mise en œuvre de ces travaux, l'élaboration et le suivi des contrats de maintenance des équipements énergétiques des bâtiments étudiés, et le suivi de sa **consommation** énergétique
- Accompagner la **CCPD** dans la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) pour les actions engagées
- Accompagner la **CCPD** dans sa candidature aux Appels à Projets ou Programmes d'aides du SICECO concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics
- Définir des comportements économes en matière de consommation d'énergie à l'attention des différents utilisateurs des bâtiments communaux

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_04-DE

Article 5 – Engagements du SICECO

Le SICECO s'engage à :

- **1ère phase** réalisée par le **Conseiller en Énergie Partagé** (CEP) ou **Économe de Flux** (EF) du **SICECO** :
 - Effectuer l'inventaire des bâtiments de la **CCPD**
 - Réaliser un relevé technique sommaire de l'ensemble du patrimoine bâti en vue de l'enregistrement des données dans le logiciel de suivi énergétique.
 - Analyser les consommations énergétiques des bâtiments, comprenant la saisie des factures d'énergie réceptionnées, toutes énergies confondues (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois, …), dans la base de données, et évaluer l'étiquette énergétique des bâtiments.
 - Proposer à la **CCPD** de réaliser une étude énergétique des bâtiments les plus consommateurs ou pour lesquels des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique sont envisagés.

- **2ème phase** réalisée par un **Bureau d'Études externe** sous **maîtrise d'ouvrage** du **SICECO** :
 - Effectuer l'étude énergétique des bâtiments pour lesquels l'étude est conseillée par le CEP/EF
 - En option, commander une **prestation supplémentaire** parmi celles prévues dans le cadre du marché du SICECO (voir annexe 2).

- **Phase d'accompagnement** réalisée par le **Conseiller en Énergie Partagé** (CEP) ou **Économe de Flux** (EF) du **SICECO** après l'élaboration des études énergétiques :
 - Aider la **CCPD** à définir une programmation pluriannuelle de travaux à mettre en œuvre
 - Accompagner la **CCPD** dans l'élaboration des dossiers de demande de subventions auxquels les travaux engagés sont éligibles
 - Accompagner la **CCPD** dans sa candidature aux Appels à Projets ou Programmes d'aides du SICECO concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics
 - Accompagner la **CCPD** dans le suivi des travaux (choix technique, analyse des devis, …)
 - Valoriser et gérer, pour le compte de la **CCPD**, les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour les travaux éligibles sur les bâtiments
 - Éditer un bilan énergétique annuel du patrimoine bâti intercommunal
 - Analyser les évolutions des consommations d'énergie constatées en fonction des éléments en sa possession (travaux effectués, changement d'affectation de bâtiment, modification de la période d'utilisation, …) et présenter les résultats aux partenaires financeurs des postes de CEP/EF (ADEME, ACTEE, Région, FEDER)
 - Assister la **CCPD** dans le suivi de sa consommation énergétique.

Article 6 – Engagements de la CCPD

La CCPD s'engage à :

- Fournir toutes les données nécessaires à la réalisation de la mission d'« analyse énergétique du patrimoine » à son CEP/EF (voir coordonnées en annexe 3) : les plans des installations, les factures des travaux effectués, les rapports d'études

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_04-DE

réalisées et les factures énergétiques, toutes énergies confondues (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois, …), des 3 dernières années de consommation.
- Permettre l'accès à ses bâtiments, et mettre à disposition le personnel nécessaire au bon déroulement de l'opération
- Effectuer l'étude énergétique pour lesquels l'étude est conseillée par le CEP/EF
- Définir une programmation pluriannuelle de travaux
- Informer le SICECO de tous travaux envisagés sur les bâtiments, dès le début du projet, afin de bénéficier du soutien technique du CEP/EF dans la définition du besoin, le choix des entreprises et matériaux, et de pouvoir **prétendre aux subventions proposées par le SICECO**
- De manière générale, informer le CEP/EF du SICECO de toutes les actions entreprises sur son patrimoine bâti pour faire des économies d'énergie
- Signaler toutes les évolutions du patrimoine (cessions, acquisitions, investissements techniques, …) pour la mise à jour du logiciel avec l'aide du SICECO.
- Préciser toute modification de contrat d'énergie (changement de puissance souscrite, résiliation, ouverture, regroupement, …)
- Fournir régulièrement, et à minima à la demande du CEP/EF, toutes les factures énergétiques, toutes énergies confondues (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois, …), des bâtiments.
- Signer le mandat Chorus Pro permettant la récupération automatique des factures énergétiques de la **CCPD** par le logiciel de suivi des consommations énergétiques (voir annexe 4).

La mise à jour de cette base de données permet au SICECO d'éditer un bilan énergétique significatif à l'échelle de la **CCPD**. Cette synthèse d'évolution des consommations énergétiques du patrimoine bâti peut servir de base au Conseil Communautaire pour présenter l'incidence énergétique des travaux effectués.

Dans le cadre du financement des postes de CEP par l'ADEME et la Région et des postes d'EF par le programme ACTEE, le SICECO doit présenter régulièrement l'avancement de cette opération et son efficacité mesurée par le biais du logiciel de suivi énergétique et des données saisies notamment les consommations d'énergie.

En cas d'attribution de subventions par le SICECO à la **CCPD**, au titre des différents Appels à Projets ou Programmes d'aides concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, la CCPD s'engage à réaliser, avec l'accompagnement du CEP/EF, l'intégralité de la mission d'« Analyse énergétique du patrimoine », dont notamment, l'élaboration des études énergétiques des bâtiments les plus consommateurs, sur conseil du CEP/EF. Dans le cas où la **CCPD** ne respecterait pas cet engagement, alors même que le SICECO lui a attribué une aide financière pour l'une de ces opérations, le SICECO pourra être amené à demander à la CCPD le remboursement de ladite participation.

Article 7 – Financement des actions

Les études énergétiques réalisées sur les bâtiments communautaires dans le cadre de la mission de Conseil en Energie Partagé sont subventionnées par le SICECO selon le règlement financier en vigueur au moment de la commande de ces études (voir annexe 5).

Le logiciel de suivi énergétique permettant de gérer l'ensemble des données du patrimoine bâti et des consommations énergétiques correspondantes est mis à la

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_04-DE

disposition de la **CCPD** par le SICECO gratuitement. La gestion du logiciel est assurée par le SICECO.

Article 8 - Propriété des résultats

Les résultats des mesures et des études réalisées dans le cadre de cette opération seront la propriété conjointe de la **CCPD** et du SICECO.
Dans le cadre des conventions de financement des postes de CEP/EF par l'ADEME, ACTEE, la Région et les Fonds FEDER, ces financeurs ont accès aux données par l'intermédiaire des bilans édités par le SICECO, par accès direct au logiciel de suivi énergétique pour l'ADEME.

L'utilisation de ces résultats par un tiers, autres que ceux définis ci-dessus, devra recueillir l'accord des partenaires précités.

Article 9 - Durée de l'accord

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Sa durée initiale est fixée à cinq ans, renouvelable tacitement pour la même période tant que la compétence « Conseil en Energie Partagé (CEP) » est transférée au SICECO. Au retrait de la compétence, les dispositions de retrait d'une compétence telles que définis dans les statuts du SICECO s'appliquent.

Pendant toute cette période, la CCPD et le SICECO s'engagent à renseigner le logiciel de suivi énergétique.

Fait à ……., le ……..

Le Président
de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

Patrice ESPINOSA ...

Le Président du SICECO

Pascal GRAPPIN

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_04-DE

Annexe 1 – Coût de la compétence Conseil en Energie Partagé

Ainsi qu'indiqué dans l'article 2 de la convention CEP, la compétence Conseil en Energie Partagé est soumise à un coût d'adhésion.
Selon le règlement financier du SICECO en vigueur au 01/01/2022, le coût d'adhésion à la compétence Conseil en Energie Partagé sera calculée en fonction du tableau ci-dessous :

	% reversement Taxe TCCFE	Coût adhésion (par an)	Plafond coût adhésion (par an)
Communes rurales	100 %	**50** €/bâtiment	**1 500** €
Communes urbaines	Supérieur ou égal à 75 %	**50** €/bâtiment	**1 500** €
	De 50 à 74,9 %	**67** €/bâtiment	**2 000** €
	De 25 à 49,9 %	**83** €/bâtiment	**2 500** €
	De 12,5 à 24,9 %	**92** €/bâtiment	**2 750** €
	Inférieur à 12,5 %	**100** €/bâtiment	**3 000** €
EPCI	0 %	**100** €/bâtiment	**3 000** €

Spécificité pour les collectivités adhérentes au PETR du Pays Seine et Tilles en Bourgogne.

Les collectivités du Pays Seine et Tilles sont **exemptés** de ce coût d'adhésion pour **les années 2022 et 2023** dans le cadre du programme LEADER porté par le PETR qui prévoit l'accompagnement de ses collectivités adhérentes par un CEP.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_04-DE

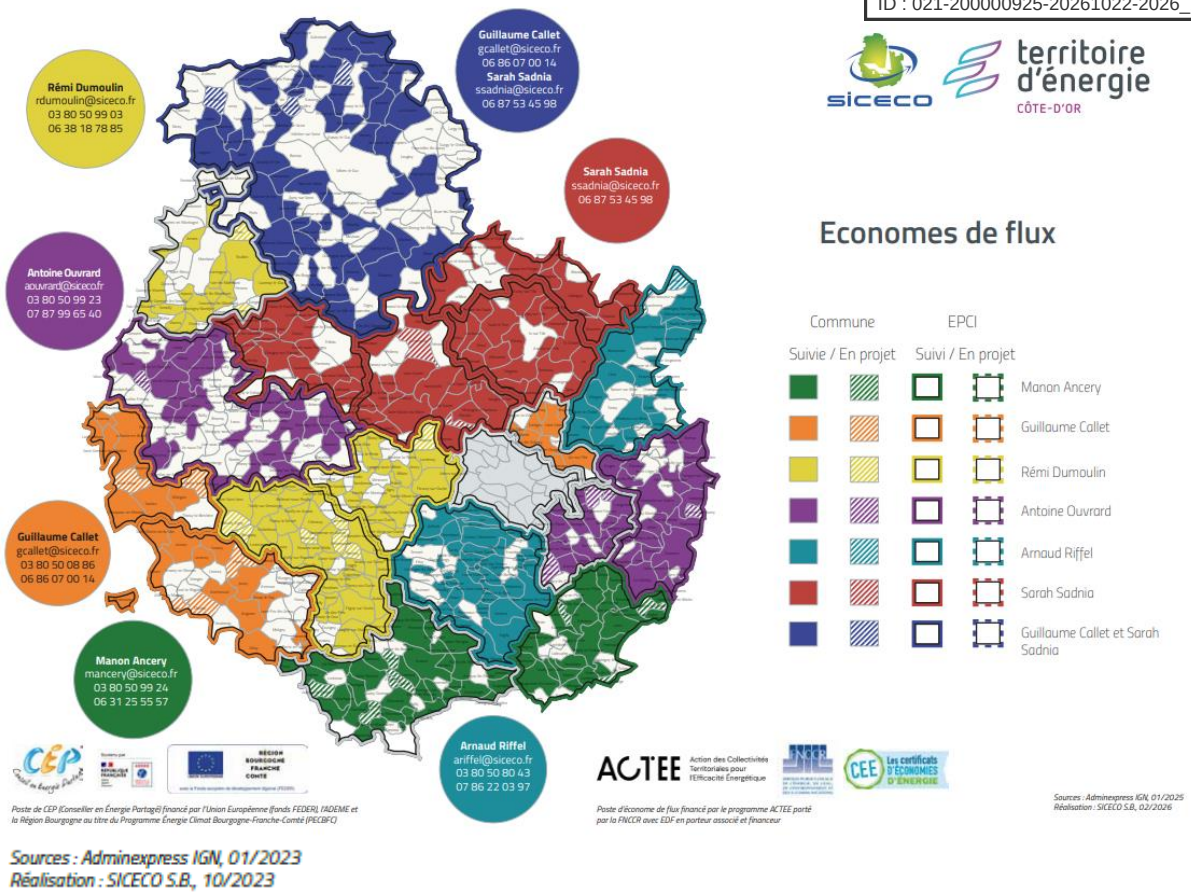
Annexe 2 – Liste des études énergétiques réalisables

Dans le cadre du marché du SICECO avec un bureau d'étude extérieur, un certain nombre d'études énergétiques pourront être proposés aux collectivités.
En voici une liste non exhaustive :

- Des audits énergétiques (classique, Effilogis ou Décret Eco Energie Tertiaire)
- Une étude thermique règlementaire Th-CE-ex, pour valider une solution de travaux en vue d'obtenir un niveau de performance Bâtiment Basse Consommation (BBC) ou Bâtiment à Energie Positive (BEPOS)
- Une étude de fonctionnement des systèmes existants (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation…)
- L'analyse de la mise en place d'un contrat d'entretien adapté
- Une analyse d'opportunité en énergie renouvelable (EnR)
- Une simulation thermique dynamique (STD)
- Une simulation énergétique dynamique (SED)

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_04-DE

Annexe 3 - Coordonnées des Conseillers en Energie Partagé



Carte à jour au 01/01/2026

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_04-DE

Fourniture d'un accès aux factures reçues dans Chorus Pro

Un accès aux factures reçues par la structure de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sera donné à **GEO ENERGIE & SERVICES** dans Chorus Pro**.** La finalité est de permettre le téléchargement des factures déposées dans Chorus Pro par les fournisseurs d'énergie dont les factures seront suivies et intégrées automatiquement sur la plateforme **DeltaConso Expert** via un outil d'interrogation.

GEO ENERGIE & SERVICES est agréé par Chorus Pro à s'interfacer à son système informatique via une liaison informatique sécurisée pour l'usage de ses clients bénéficiant d'un accès à la plateforme **DeltaConso Expert**.

I / Les modalités de cet accès aux données sont les suivantes :

Un compte utilisateur simple sera créé et rattaché dans la structure par le gestionnaire principal Chorus Pro de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Ce compte donne la possibilité de visualiser toutes les factures reçues par la structure. Les factures reçues par cette structure ont un caractère confidentiel.

L'accès de **GEO ENERGIE & SERVICES** sur l'espace Chorus Pro sera identifié et tracé par le compte **geoescpp@geoplc.com**.

GEO ENERGIE & SERVICES s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité de ces informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Pour ce faire **GEO ENERGIE & SERVICES** s'engage notamment à ne pas consulter dans Chorus Pro les factures qui n'émanent pas de fournisseurs suivis dans l'outil.

La société prendra les mesures nécessaires pour que son ou ses sous-traitants éventuels respectent également cet engagement.

Sur la plateforme Chorus Pro, seul l'espace « factures reçues » sera activé en mode consultation pour le compte créé. La société effectuera la demande de suppression des autres espaces activés automatiquement à la création du compte.

II/ La procédure technique retenue est la suivante :

1) L'outil rapatrie régulièrement par communication API des métadonnées sur toutes les factures Chorus Pro mises à disposition. Ces données sont définies par les spécifications de l'API Chorus Pro, dont les méthodes utilisées sont :

 - Service/factures/rechercher/récipiendaire
 - Service/factures/consulter/récipiendaire

2) L'outil vérifie à partir de ces métadonnées si elles représentent des factures de fournisseurs suivis dans DCX.

3) A partir de ce rapprochement, l'outil va rapatrier depuis Chorus Pro les seules factures complètes qui doivent être intégrées dans la plateforme DCX.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_04-DE

III / Mesures de sécurité techniques associées :

GEO ENERGIE & SERVICES s'engage à prendre toutes précautions utiles, conformément au Référentiel Général de Sécurité (RGS), pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque afin de préserver la sécurité des données et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

GEO ENERGIE & SERVICES s'engage à signaler à La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise toute défaillance dans la tenue de ces engagements sous un délai de 3 jours ouvrés après découverte de l'incident.

Fait à
Le

Nom - Prénom.....
Qualité

Signature

Cachet de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 021-200000925-20261022-2026_10_22_04-DE

Annexe 5 - Plan de financement des études énergétiques

Le plan de financement des études énergétiques validé par le règlement financier du 17/12/2021 est le suivant :

	% reversement Taxe TCCFE[1]	SICECO	Collectivité
Communes rurales	100 %	**70 % du HT 50 % de la TVA**	**30 % du HT 50 % de la TVA**
Communes urbaines	Supérieur ou égal à 75 %	**70 % du HT 50 % de la TVA**	**30 % du HT 50 % de la TVA**
	De 50 à 74,9 %	**70 % du HT 50 % de la TVA**	**30 % du HT 50 % de la TVA**
	De 25 à 49,9 %	**70 % du HT 50 % de la TVA**	**30 % du HT 50 % de la TVA**
	De 12,5 à 24,9 %	**70 % du HT 50 % de la TVA**	**30 % du HT 50 % de la TVA**
	Inférieur à 12,5 %	**70 % du HT 50 % de la TVA**	**30 % du HT 50 % de la TVA**
EPCI	0 %	**70 % du HT 50 % de la TVA**	**30 % du HT 50 % de la TVA**